UQÀM | **Registrariat - Dossiers universitaires**

Université du Québec à Montréal

RECONNAISSANCE D'ACQUIS
(TRANSFERT)

Nom

Code permanent

Programme actuel

Code du programme actuel

Veuillez consigner les cours qui doivent être portés au programme actuel de l'étudiante, l'étudiante sous forme de transfert. **DISPOSITIONS POUR LE PREMIER CYCLE** : un cours ne peut être porté au dossier d'une étudiante, d'un étudiant que s'il provient d'un programme complété à l'UQAM et pour lequel elle, il a obtenu un diplôme. Le nombre maximum est déterminé à l'article 5.4 du *Règlement des études de premier cycle*.

DISPOSITIONS POUR LES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS : le transfert consiste à transférer au dossier de l'étudiante, l'étudiant le résultat d'une activité de même cycle déjà réussie dans un programme de l'Université dont l'étudiant est diplômé. Voir l'article 5.3.3 du *Règlement no. 8 relatif aux études de cycles supérieurs*. Ces dispositions sont sujettes aux restrictions contenues dans l'article 5.4 du règlement no. 8.

Code du programme de provenance	Cours à transférer			Substitué à : (s'il y a lieu)
	Sigle	Rang	Ty	Titre	

Rang : rang qu'occupe le cours dans la grille de cheminement **Ty.** : type du cours

SIGNATURES

Étudiant-e — Le

Responsable du programme — Le

Vice-doyen-ne aux études — Le

Registrariat — Le

SDU-115 (Rév. 11-2012)

Blanche : REGISTRARIAT Jaune : À CONSERVER PAR L'EXPÉDITEUR-TRICE